



Rentrée le 11 mai: la FSU61 dénonce des conditions non réunies et un protocole inapplicable.

La date a été fixée comme un impératif: les établissements scolaires doivent ouvrir le 11 mai afin de garder les enfants de ceux dont on souhaite qu'ils retournent au travail. Au regard des conditions d'accueil, il s'agira bien de garderie et non d'école.

Afin de satisfaire aux exigences sanitaires légitimes encadrant une éventuelle reprise et pour tenter de rassurer les acteurs, un protocole sanitaire stricte a été défini. A l'évidence, ce protocole ne peut être entièrement suivi à l'heure actuelle et ne satisfait pas à l'exigence sanitaire que nous sommes tous, usagers comme professionnels, en droit d'exiger.

C'est pourquoi la FSU61 estime que, dans l'immédiat, les conditions ne sont pas réunies pour la réouverture des établissements scolaires.

La FSU61 s'inquiète des responsabilités lourdes que l'administration fait peser sur les directions et les équipes enseignantes.

La FSU61 alerte sur l'état anxiogène des personnels et parents créé par l'insécurité entourant cette reprise. Elle rappelle que la direction académique, le rectorat et le ministère de l'Éducation nationale sont responsables de la sécurité au travail et de la prévention des personnels. Le stress apparent des derniers jours est dû en grande partie à l'inadéquation du protocole imposé et à un discours institutionnel insécurisant car disparate. **La FSU61 rappelle aux personnels que l'état d'angoisse et le stress ainsi généré est susceptible de faire l'objet d'une fiche RSST immédiatement, fiche à laquelle la hiérarchie est tenue de répondre.**

L'institution donne depuis plusieurs jours des messages rassurants mais qui ne l'engage à rien.

Devant son assurance, la FSU61 exige que soit fourni avant la pré-rentrée des enseignant.e.s une « **attestation de nettoyage de préparation** » qui doit être effectué conformément à la page 8 du protocole. En son absence, la FSU61 demande le report de l'ouverture de l'établissement.

De plus, une attestation de nettoyage devra figurer à l'entrée de chaque pièce pour que toute personne soit renseignée de sa désinfection régulière conformément au protocole. En cette absence, la pièce en question ne devra pas pouvoir être utilisée.

La FSU61 n'accepte pas le transfert de responsabilité sur les directeurs et directrices d'école ainsi que sur les chefs d'établissements en leur demandant à eux seuls de valider le protocole sanitaire d'accueil. La FSU61 demande qu'après élaboration de ce protocole et transmission à l'autorité hiérarchique compétente, un « **certificat d'ouverture** » de

l'établissement soit transmis par l'autorité mentionnée. En l'absence de ce certificat, il ne peut être procédé à l'ouverture de l'établissement.

Par ailleurs, pour le respect de la santé de chacun et chacune, il est nécessaire qu'une procédure claire soit émise par la direction académique ou le rectorat en cas d'entorse, inadéquation manifeste ou impossibilité de respecter le protocole mis en place. Cela devra mener à la fermeture immédiate de l'établissement. Dans l'attente de cette procédure, la FSU61 engage les personnels à signaler immédiatement une quelconque de ces situations à la hiérarchie **par écrit** avec copie à la collectivité compétente et aux membres du CHSCTD ou du CHSCTA.

Enfin, la FSU61 dénonce une fois de plus le mépris du dialogue social affiché par le DSDEN61 qui ne consultera le CHSCTD61 comme nécessaire que le jeudi après-midi précédent l'ouverture aux personnels des établissements, ce même jeudi étant veille de week end prolongé. Ainsi, elle évite une communication la plus large à l'issue de cette instance.

Un signe de sa reconnaissance d'une reprise dans des conditions de sécurité sanitaire insatisfaisantes?